

LYCEE FUSTEL DE COULANGES

1 Place du Château CS 50075
67061 STRASBOURG Cedex
03.88.15.42.15
ce.0670079X@ac-strasbourg.fr

REGLEMENT INTERIEUR
CLASSES PREPARATOIRES
EXTERNAT

Le lycée est un lieu de travail pour chaque élève, mais aussi un lieu d'apprentissage de la vie d'adulte et de citoyen.

Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Adopté par le Conseil d'Administration, le règlement intérieur peut être modifié pour tenir compte de l'évolution et des réformes du système éducatif. Il est élaboré avec la participation de tous les intéressés, notamment des délégués des étudiants.

Le présent règlement définit les droits et les obligations des étudiants et garantit la mission d'enseignement du lycée.

DROITS DES ETUDIANTS

Ils ont pour cadre la liberté d'information et d'expression, dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

A/ DROIT D'EXPRESSION – AFFICHAGE

Le droit d'expression a pour objet de contribuer à l'information des étudiants. Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des étudiants : aucun autre affichage n'est autorisé en dehors de ces panneaux.

Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être soumis au Conseiller Principal d'éducation.

L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme.

L'affichage de nature publicitaire, commerciale, politique ou confessionnelle est prohibé : une exception sera faite pour les petites annonces entre étudiants.

B/ DROIT DE PUBLICATION

La responsabilité des auteurs est totale en cas de publication à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou pour toute autre atteinte grave à autrui, à l'ordre public, au fonctionnement normal du lycée.

Le Proviseur peut suspendre ou interdire la diffusion de publications dans l'établissement : le Conseil d'Administration est informé.

Le droit de réponse est prévu par la loi. A cet effet, le rédacteur prendra contact, avant parution, avec les personnes citées pour qu'elles puissent pleinement exercer ce droit.

Afin d'éviter des conflits inutiles au sein du lycée, il est souhaitable que les publications soient présentées avant leur diffusion au Proviseur ou à ses collaborateurs pour lectures et conseils.

Aucune publication ne peut être anonyme.

C/ DROIT D'ASSOCIATION

Au lycée, le fonctionnement d'associations, déclarées conformément à la loi, composées d'étudiants et le cas échéant d'autres membres de la communauté éducative, est soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration, après dépôt auprès du Proviseur d'une copie des statuts de l'association.

Les associations ne peuvent être créées ou dirigées que par des étudiants majeurs.

Le siège de ces associations étant le lycée, leur objet et leur activité doivent être compatibles avec les principes du service public d'enseignement.

Toute association est tenue de souscrire une assurance couvrant les risques pouvant survenir à l'occasion de ses activités.

Elle doit également communiquer au Conseil d'Administration le programme annuel de ses activités et rendre compte trimestriellement au Proviseur.

D/ DROIT de REPRESENTATION

Plusieurs instances au sein de l'établissement garantissent la représentation des élèves :

- L'Assemblée Générale des délégués qui est la réunion de l'ensemble des élèves délégués de l'établissement, post-bac compris. Elle est présidée par le Proviseur, assisté du Proviseur adjoint, des CPE et du Gestionnaire. Elle donne son avis sur toutes les questions ayant trait à la vie et au travail scolaires.
- Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) présidé par le chef d'établissement. C'est une force de proposition où les dix élèves-étudiants élus peuvent émettre des avis, proposer des aménagements, suggérer des solutions.
- Les élèves sont aussi représentés par d'autres instances présidées par le chef d'établissement : Conseil d'Administration, Commission Permanente, Conseil de Discipline, Conseil de Classe, C.E.S.C.

OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Elles s'imposent à tous les étudiants quels que soient leur âge et leur classe. Elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

A/ RESPECT DE LA LAICITE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève-étudiant méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec lui avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

B/ ASSIDUITE - ABSENCES

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps, aux devoirs surveillés, aux interrogations orales (« colles ») est obligatoire. Ces emplois du temps, devoirs sur table et colles sont organisés du lundi au samedi. Tout rattrapage proposé par un professeur s'impose à l'étudiant.

Durant la période précédant les concours, les étudiants suivent les cours jusqu'à la date fixée en accord entre les professeurs et l'administration.

En cas de manquements, l'étudiant fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

L'élève majeur justifie lui-même ses absences. Des absences répétées ou l'abandon des études seront signalés aux parents ou responsables légaux si l'élève majeur est à leur charge. Le chef d'établissement conserve son pouvoir d'appréciation des motifs invoqués.

Toute absence doit être justifiée au plus tôt auprès du professeur concerné. Les absences répétées seront communiquées au professeur coordonnateur qui passera le relais au CPE si nécessaire.

Des manquements graves d'assiduité peuvent compromettre l'attribution des crédits ECTS.

C/ RETARDS

Les retards nuisent à la scolarité de l'étudiant et perturbent les cours.

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres étudiants de la classe. Elle constitue également une prise en charge personnelle dans l'apprentissage de la vie sociale et professionnelle.

L'étudiant arrivant en retard se rendra directement en classe et en donnera les raisons au professeur.

D/ DEMISSION

Tout étudiant ayant décidé d'arrêter son cursus en C.P.G.E, en cours d'année scolaire, doit obligatoirement en informer par lettre, le chef d'établissement et le professeur principal.

E/ ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Les étudiants se doivent de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Ils se doivent aussi de veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

1- Tenue et comportement :

- Tous les étudiants se doivent d'adopter une tenue propre et décente et un comportement correct. Tout comportement provocant ou perturbateur sera sanctionné. Le port d'un couvre-chef est interdit dans les bâtiments.
- Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera passible d'une sanction très sévère pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les familles se verront facturer le montant des dégradations.
- Les étudiants peuvent stationner pendant les interclasses dans les couloirs, sans bruit, et sans gêner le passage (ne pas se coucher par terre, ne pas encombrer les escaliers...). Les étudiants ne doivent pas stationner dans les couloirs pendant les heures de cours.
- Il est formellement déconseillé aux étudiants de venir au lycée avec des objets de valeur. L'établissement ne peut être tenu responsable des vols et dégradations commis au préjudice des étudiants, des personnels ou de tiers.
- Le respect d'autrui et la politesse sont essentiels dans une vie collective. Aucune brimade ne sera tolérée, les bizutages sont également interdits.
- Les étudiants doivent également contribuer à la propreté des lieux. Ils utiliseront les poubelles mises à disposition dans les salles de classe et les cours de récréation, dans le respect du personnel d'entretien, du cadre du lycée et du tri sélectif.
- L'écoute d'instruments de musique (type MP3) est interdite dans l'enceinte du lycée.
- **Les baladeurs et les téléphones mobiles doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant les heures de cours.**
- L'accès aux installations sportives est réservé en priorité aux cours d'éducation physique. Le plateau sportif et les gymnases sont régis par un règlement particulier, affiché dans tous les gymnases.
- Tous les étudiants, externes, demi-pensionnaires et internes ont la possibilité de sortir librement, sous leur responsabilité, en dehors des heures de cours. Ils peuvent également se rendre dans les salles disponibles et au CDI.
- Les établissements scolaires sont affectés à un service public, mais n'ont pas le caractère de lieux ouverts à la circulation du public :
 - Les personnes étrangères au service ne peuvent se prévaloir d'un droit de pénétrer dans l'établissement.
 - Tout étudiant doit être porteur d'une carte d'identité scolaire ou d'une carte de lycéen délivré par le CPE.
 - L'enceinte du lycée est interdite à toute personne extérieure à l'établissement, sauf autorisation préalable

2- Mouvements-horaires de cours :

Du Lundi au Vendredi :

Matin	8h10	Première sonnerie
M1 :	8h15 – 9h10	Première heure de cours
M2 :	9h15 – 10h10	Deuxième heure de cours
	10h10 – 10h20	Récréation
M3 :	10h20 – 11h15	Troisième heure de cours
M4 :	11h20 – 12h15	Quatrième heure de cours

Après-midi	13h10	Première sonnerie
S1 :	13h20 – 14h10	Première heure de cours
S2 :	14h15 – 15h10	Deuxième heure de cours
S3 :	15h15 – 16h10	Troisième heure de cours
	16h10 – 16h20	Récréation
S4 :	16h20 – 17h15	Quatrième heure de cours
S5 :	17h20 – 18h15	Cinquième heure de cours

Le Samedi :

Un certain nombre de devoirs sur table d'une durée de 4, 5 ou 6 heures a lieu les samedis.

3- Sécurité :

- **La circulation des deux roues est interdite dans l'enceinte du lycée pour des raisons évidentes de sécurité.**
- Leur stationnement dans les emplacements prévus à cet effet est toléré a condition de pousser bicyclette et motocyclette, moteur arrêté, de la grille d'entrée au parking.
- L'utilisation de planche et de patins à roulettes est interdite dans l'enceinte du lycée.
- Il est aussi strictement interdit :
 - d'introduire dans le lycée tout objet ou produit dangereux
 - d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées.
- Toute diffusion, manipulation, ou absorption de substances toxiques est proscrite par la loi et sévèrement sanctionnée.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée (loi du 29 mai 1992)
- Un comportement responsable est attendu de la part des étudiants en particulier pour le matériel lié à la sécurité. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie constitue une faute grave. Les sanctions seront particulièrement rigoureuses.
- Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille indépendamment des sanctions disciplinaires.

LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

La sanction, progressive, a pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'étudiant et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes. Elle rappelle à l'étudiant son appartenance à une communauté scolaire.

A : Les punitions scolaires

Elles s'appliquent aux manquements mineurs aux obligations des étudiants et aux perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation et de surveillance.

Elles sont les suivantes :

- admonestation verbale : rappel du règlement et des obligations des étudiants,
- excuse écrite ou orale de l'étudiant,
- devoirs supplémentaire à la maison ou surveillé dans l'établissement,
- exclusion ponctuelle d'un cours : c'est une mesure qui doit rester exceptionnelle et qui sera obligatoirement accompagnée d'un rapport écrit au CPE qui en informe la famille, le Professeur Principal.

B : Les sanctions disciplinaires (fixées par l'article R 511-13 du code de l'éducation)

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles sont les suivantes :

- 1) - avertissement (écrit) avec inscription au dossier.
- 2) - blâme : rappel à l'ordre écrit et solennel.
- 3) - mesure de responsabilisation : participation, en dehors des heures d'enseignement, (au sein de l'établissement ou à l'extérieur) à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.
- 4) - exclusion temporaire de la classe (de l'ensemble des cours de la classe) d'une durée maximale de 8 jours : l'élève est accueilli dans l'établissement.
- 5) - exclusion temporaire de l'établissement, de l'un de ses services annexes d'une durée maximale de 8 jours. (assortie ou non d'un sursis).
- 6) - L'exclusion définitive prononcée uniquement par le conseil de discipline.

L'échelle des sanctions s'applique aussi bien à l'établissement qu'au restaurant scolaire et lors des sorties et voyages pédagogiques.

C : Les mesures alternatives aux sanctions d'exclusions temporaires de la classe ou de l'établissement peuvent être proposées à l'élève et à ses parents (s'il est mineur).

Il s'agit de la participation, en dehors des heures d'enseignement, (au sein de l'établissement ou à l'extérieur) à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.

Ces mesures alternatives doivent recueillir l'accord de l'élève et de son représentant légal
Dans le cadre de l'exécution d'une activité à l'extérieur de l'établissement, une convention de partenariat sera préalablement signée.

D : Les mesures de prévention, d'accompagnement, poursuite du travail scolaire et de réparation

Ce sont des mesures d'ordre éducatif qui visent à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles. Elles peuvent être prononcées en accompagnement d'une punition ou d'une sanction, par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

exemple

- Confiscation d'objet(s) dangereux.
- Engagement écrit ou oral de l'élève.
Travaux de réparation.. Tout manquement au règlement intérieur, notamment en cas de dégradation, peut entraîner des mesures de réparation consistant en une tâche utile à la communauté.
-
- Travail d'intérêt scolaire.
- Fiche de suivi du comportement et/ou du travail.
- Médiation
- Réunion de la commission éducative par le chef d'établissement dont la composition et les missions sont définies et arrêtés par le CA puis inscrits au règlement intérieur.

E : Composition et rôle de la commission éducative (article R511-19-1)

- Composition de la commission éducative
 - membres permanents : chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement,
 - Membres désignés : au moins 1 représentant des parents et un représentant des enseignants
- Missions de la commission éducative
 - examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement
 - élabore des réponses éducatives afin d'éviter le prononcé d'une sanction (*engagement de l'élève fixant des objectifs en termes de comportement et de travail scolaire, mise en place d'un suivi de l'élève par un référent*). Le représentant légal doit en être informé, et pouvoir rencontrer un responsable de l'établissement
 - assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions
 - peut être consultée lors d'incidents graves ou récurrents
 - assure un rôle de modération, de conciliation

F : BIZUTAGE

Le bizutage constitue un délit (article 225-16-1 du code pénal)

Les règles élémentaires d'éducation, de savoir-vivre et de respect d'autrui doivent guider la conduite de chacun.

En particulier, conformément à la loi et aux directives ministérielles, toute brimade physique, écrite, orale ou vestimentaire est formellement interdite. Toute action de « bizutage » ou pouvant être considérée comme telle vaudrait à ses auteurs une exclusion immédiate du lycée pouvant être rendue définitive après passage devant le Conseil de discipline.

Cette sanction interne en tout état de cause, ne se substituerait en rien aux sanctions pénales encourues lors de poursuites judiciaires que pourraient entreprendre les victimes ou le chef d'établissement portés partie civile.

SERVICES

A. CENTRE de DOCUMENTATION et d'INFORMATION

Le CDI est un lieu de travail destiné à la recherche documentaire, à la lecture et à la consultation de documents sur différents supports : papier, cédéroms, Internet...

Il fonctionne selon des règles spécifiques : il convient d'y respecter, dans le calme, les personnes, le matériel, les documents.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné. Les élèves trop bruyants seront exclus.

Les documents empruntés sont à restituer dans les délais fixés. Les dégradations ou les ouvrages perdus seront facturés aux familles ou le cas échéant à l'élève majeur.

Le C.D.I. est ouvert de 08h10 à 18h15 tous les jours sauf le samedi.

B. CHARTE d'UTILISATION de l'INFORMATIQUE

Preamble

Le lycée Fustel de Coulanges s'efforce d'offrir aux élèves et aux personnels les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédias. La présente charte a pour objectif de fixer les règles liées à l'usage des TIC (Technologies d'Information et de Communication):

- se conformer au Droit.
- responsabiliser tous les acteurs et usagers des ressources TICE (Technologies d'Information et de Communication de l'Education).

Elle s'applique à l'ensemble des utilisateurs des ressources informatiques et des services numériques du lycée.

On désignera par "**ressources informatiques**", les moyens informatiques locaux ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade, à partir du réseau du lycée.

On désignera par "**services**", la mise à disposition, par des serveurs locaux ou distants de moyens de production, de conception, d'échanges ou d'informations diverses : logiciels spécifiques, Web, messagerie, ENT (Espace Numérique de Travail)...

On désignera sous le terme "**utilisateur**", les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet.

Respect de la loi

L'utilisateur s'engage à respecter la loi dans son usage des ressources informatiques et des services numériques du lycée Fustel de Coulanges, notamment dans les domaines suivants :

- respect du droit des personnes : pas d'atteinte à la vie privée, pas de diffusion des données personnelles, dont l'image, pas de propos injurieux ou diffamatoires.
- respect de l'intégrité morale des mineurs : pas de contenus dégradants, violents ou favorisant la corruption des mineurs.

- respect de l'ordre public : pas de propos racistes, antisémites, discriminatoires ou pouvant faire l'apologie de crimes ou de délits.
- respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

L'utilisateur comme l'administrateur s'engage à veiller au respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (loi du 06/01/78 modifiée) dès lors qu'il procède à la collecte et/ou à la diffusion de données à caractère personnel, à partir de son compte ENT. Conformément à la « LCEN » (Loi pour la confiance dans l'économie numérique), l'utilisateur est informé que ses données personnelles sont conservées durant un an par le lycée et les services compétents (identifiants, dates et heure des connexions aux différents services proposés, nature des opérations effectuées, etc.).

Ces textes en permanence actualisés peuvent être consultés sur les sites de la CNIL ou Legifrance.

On peut les trouver aux adresses suivantes : www.cnil.fr et www.legifrance.gouv.fr

DROITS des utilisateurs

- ***Droit d'accès et d'usage***

Le droit d'accès au système informatique est soumis à autorisation. Il est limité à des activités conformes aux missions d'un établissement d'enseignement.

L'accès au réseau informatique du lycée Fustel de Coulanges se fait à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et inaccessibles. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser un identifiant qui ne soit pas le sien et à ne pas donner son identifiant ou son mot de passe à une autre personne. Il s'engage également à signaler au Service Informatique du lycée toute intrusion dans son espace personnel et plus généralement tout incident mettant en cause la sécurité de celui-ci.

- ***Vie privée et confidentialité des informations personnelles***

Les informations enregistrées sont confidentielles et réservées à l'usage du lycée et des instances éducatives. Elles ne peuvent être données à des tiers sans autorisation préalable.

Les administrateurs de réseaux et services sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité pour les informations qu'ils peuvent avoir dans le cadre de leurs fonctions (sauf si celles-ci étaient de nature à remettre en cause le bon fonctionnement technique des applications ou leur sécurité).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004) toute personne peut obtenir communication voire rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au secrétariat du lycée.

DEVOIRS des utilisateurs

- ***Préservation de l'intégrité des services***

L'utilisateur ne doit volontairement pas nuire à l'intégrité des systèmes et s'engage à :

- ne pas utiliser de programmes pouvant contourner les mesures de sécurité mises en place pour assurer le bon fonctionnement du service.
- ne pas tenter de s'introduire dans des espaces numériques du lycée Fustel de Coulanges auxquels il n'a pas droit d'accès (et prévenir l'administrateur si cela se produisait).
- ne pas tenter d'accéder ou à porter atteinte aux données des autres utilisateurs en les modifiant ou en les supprimant contre leur gré.
- ne pas tenter d'interrompre le fonctionnement normal du réseau et à n'installer aucun programme.

- **Utilisation des ressources**

L'utilisateur s'engage à utiliser les ressources informatiques du lycée pour un usage éducatif.

L'utilisation, sur les lieux de travail, de ces ressources informatiques à des fins personnelles est généralement tolérée mais elle doit rester raisonnable et ne doit pas affecter la sécurité des réseaux ou la mission éducative du lycée.

Afin de protéger les utilisateurs mineurs et afin de limiter l'utilisation des ressources à un usage éducatif, les adresses Internet sont filtrées.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier les paramètres par défaut des services, comme par exemple les configurations des stations de travail.

Sanctions

En cas de non respect de cette charte, l'utilisateur peut se voir appliquer les sanctions suivantes :

- perte temporaire ou définitive de l'accès aux ressources informatiques du lycée
- sanctions prévues par le règlement intérieur du lycée, par la loi civile ou pénale.

C. ORIENTATION

Un espace au CDI est à la disposition des étudiants. Ils peuvent y trouver des renseignements précis sur les études auxquelles ils se destinent.

Deux conseillers d'orientation assurent une permanence dans l'établissement. Les rendez-vous sont à prendre auprès des documentalistes.

D. INFIRMERIE – SERVICE MEDICO-SOCIAL

- Infirmierie – soins

C'est un lieu de soins et d'accueil. Il est vivement conseillé aux étudiants de signaler à l'infirmière tout problème grave de santé. Dans les cas graves, le médecin attaché au lycée se déplace : si nécessaire, l'élève est évacué par le SAMU vers le centre hospitalier compétent le plus proche.

L'infirmière prévient la famille.

Un suivi médical spécifique est assuré dans différents cas par le médecin scolaire en liaison avec les infirmières.

- Aide aux étudiants

Un fonds social lycéen (notamment pour l'achat des livres) et un fonds d'aide à la restauration permettent d'aider les étudiants connaissant des difficultés financières: Les étudiants peuvent solliciter leurs professeurs ou s'adresser aux CPE.

E. ACCIDENTS - ASSURANCES

Tout accident, survenu dans l'enceinte du lycée ou durant une activité organisée par le lycée à l'extérieur doit être signalé immédiatement à un responsable (professeur, CPE, surveillant) qui prendra les mesures qui s'imposent. De plus, **tout accident doit être signalé au secrétariat le jour même**. Un certificat sera fourni très rapidement.

Il est très vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les accidents dans le cadre scolaire, lors des sorties libres entre deux cours, lors des activités organisées en dehors des cours prévus à l'emploi du temps, lors des activités scolaires et périscolaires : **seuls les étudiants assurés peuvent y participer**.

INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

A) RELATIONS ENTRE LE LYCEE ET LES FAMILLES

1- Réception des parents et des étudiants

Les parents et étudiants peuvent sur rendez-vous rencontrer les professeurs, le Proviseur, le Proviseur adjoint, l'Intendant, les Conseillers Principaux d'éducation, l'Infirmière.

Le secrétariat des CPGE est ouvert de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures sauf le mercredi et samedi.

2- Courrier

A l'occasion de toute correspondance il est nécessaire d'indiquer clairement le nom, le prénom, classe de l'étudiant et de préciser le service destinataire.

En cas de divorce ou de séparation des parents, les documents administratifs sont adressés à celui qui en a la garde. Cependant, sur demande écrite, l'autre parent sera destinataire d'une copie de ces documents.

A leur demande, les étudiants majeurs peuvent être destinataires de toute correspondance.

Les bulletins semestriels et attestations ECTS sont remis en mains propres aux étudiants.

B) RELATIONS ENTRE LE LYCEE ET L'ENVIRONNEMENT

Un comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté est mis en place au lycée, sous la responsabilité du Proviseur.

Il est destiné à faciliter les relations entre :

- la communauté éducative :
 - enseignants
 - étudiants
 - personnel de direction, d'éducation, de surveillance, d'administration, sanitaire et sociaux, ouvriers de service
 - familles
- et les partenaires extérieurs :
 - services de l'Etat : jeunesse et sports, police, justice
 - collectivités territoriales et locales
 - associations, monde économique et commercial, professions libérales.

A partir de l'analyse de l'environnement, et de la définition d'objectifs précis, le CESC engage des actions opportunes, réalistes et concrètes en faveur des jeunes.

C) DEMI - PENSION

L'accès au restaurant scolaire se fait au moyen d'une carte magnétique délivrée par les services de l'intendance, au prix de 4€.

Elle est personnelle et obligatoire. **Elle est valable pendant toute la scolarité.**

En cas d'oubli de la carte, l'étudiant se présentera en début de service pour être identifié par l'assistant d'éducation présent à la borne de contrôle.

En cas de perte de la carte, l'étudiant devra le signaler immédiatement à l'Intendance. Le remplacement de la carte est payant.

Des repas exceptionnels sont possibles moyennant leur paiement au tarif en vigueur à l'Intendance.

S'ils le souhaitent, les étudiants peuvent changer de régime en fin de trimestre (s'adresser à l'Intendance)

RAPPEL DES HORAIRES

Déjeuner : 11h45 – 12h45

**Tous les jours à l'exception du samedi.
Fermeture à 12h30 le mercredi.**

Ce règlement intérieur comprend en annexe une feuille « **accusé de réception** » qui doit être signée par les étudiants.

LYCEE FUSTEL DE COULANGES

1 Place du Château CS 50075
67061 STRASBOURG Cedex
03.88.15.42.15
ce.0670079X@ac-strasbourg.fr

**ACCUSE DE RECEPTION
REGLEMENT INTERIEUR**

A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM de l'étudiant(e) :

Classe :

PRENOM :

Date de naissance :

Je soussigné(e),

- Etudiant(e) du Lycée Fustel, déclare avoir pris connaissance du règlement, l'accepter dans tous ses articles et confirmer par là-même mon inscription au lycée Fustel,
- Reconnais avoir été informé(e), conformément à la demande de la CNIL, que l'établissement a créé un espace numérique de travail qui permet un suivi des étudiants pour leur évaluation et leurs absences.

Donne l'autorisation de figurer sur des photographies lors de prises de vue collectives ;

Ne donne pas l'autorisation de figurer sur des photographies lors de prises de vue collectives ;

A..... le.....

Signature de l'étudiant(e) :